Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, Unité de communication

Conseil de l'Europe Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93 Fax +33/3 90 21 41 34 e-mail : pace.com@coe.int http://assembly.coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 22 janvier 2007

22 au 26 janvier 2007

Lundi 22

- Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Agressions sexuelles liées aux « drogues du viol »

Mardi 23

- Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, et interventions de Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'AMADE, et Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique
- Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique
- Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Mercredi 24

- Situation actuelle au Kosovo, et intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spéciale des Nations Unies pour le Kosovo
- Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin
- Discussion commune : l'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe, et la situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Jeudi 25

- Débat d'urgence : les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes
- Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14
- Discussion commune: le VIH/sida en Europe, donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida, le propagation du VIH/sida chez les femmes, et intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Respect des obligations et engagements de l'Albanie

Vendredi 26

- Pour une consommation alimentaire responsable
- Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

VERSION FINALE

Les **46**

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdian, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaguie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993), Monténégro (6 juin 2006).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes **politiques**



Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des
Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 22 janvier 2007

Matin (11h30 − 13h)

♦ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2007

Le doyen d'âge des membres présents, Miguel Barceló Perez (Espagne, PPE/DC), a rempli les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationaux auprès de l'Assemblée – soumises par les parlements nationaux – ont été ratifiés par l'Assemblée.

Election du Président de l'Assemblée

René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) a été réélu Président de l'Assemblée pour un nouveau mandat d'un an.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu ses 20 Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Les Vice-Présidents élus sont : Miloš Aligrudić (Serbie), Edita Angyalová (Slovaquie), Aleksander Biberaj (Albanie), Joan Farré Santuré (Andorre), Per-Kristian Foss (Norvège), Serhiy Holovaty (Ukraine), Joachim Hörster (Allemagne), Erik Jurgens (Pays-Bas), Karol Karski (Pologne), Konstantin Kosachev (Fédération de Russie), Darja Lavtižar-Bebler (Slovénie), Göran Lindblad (Suède), Tony Lloyd (Royaume-Uni), Murat Mercan (Turquie), Cezar Florin Preda (Roumanie), Andrea Rigoni (Italie), Oliver Sambevski ("I'ex-République yougoslave de Macédoine"), Walter Schmied (Suisse), Bernard Schreiner (France), José Vera Jardim (Portugal).

Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses neuf commissions générales et de la Commission de suivi.

Demandes de discussion selon la procédure d'urgence ou d'actualité

L'Assemblée a decidé de tenir un débat d'urgence sur « Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes » le jeudi 25 janvier à 10h. Elle a decidé de tenir un débat d'actualité sur « La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14 » le jeudi 25 janvier vers midi.

Adoption du calendrier

L'Assemblée a adopté son calendrier, qui sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin. Ce document a été actualisé pour refléter le calendrier adopté.

Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (17 novembre 2006, Saint-Marin)

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11123 parties 1 et 2, addendum Rapporteur : Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de Session.

 ◆ Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I

Lundi 22 janvier 2007

Après-midi (15h - 17h)

Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Agressions sexuelles liées aux «drogues du viol»

Doc. 11038

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Maria Damanaki (Grèce, SOC)

Doc. 11096

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Lajla Pernaska (Albanie, PPE/DC)

La Commission sur l'égalité des chances est alarmée par le signalement de plus en plus fréquent de cas de violences sexuelles dont les victimes sont sous l'influence, à leur insu, de drogues connues sous l'appellation « drogues du viol » ou « date-rape drugs », telles que le Rohypnol, le GHB et la kétamine. Les victimes sont en grande majorité des femmes et des jeunes filles qui subissent, dans la plupart des cas, des viols.

Le corps de la victime élimine les drogues très rapidement ; il est donc difficile à la victime de signaler l'agression à temps pour que la présence de drogue dans son corps soit prouvée physiquement. Qui plus est, les effets de ces drogues peuvent ressembler, aux yeux d'autrui, à ceux d'une consommation volontaire d'alcool, si bien qu'il est difficile de prouver que l'agresseur a engagé des relations sexuelles sans le consentement de la victime. En conséquence, cette infraction est parmi les moins signalées.

Le Conseil de l'Europe devrait montrer la voie à suivre en mesurant des actions de sensibilisation à la question des drogues du viol et en encourageant l'adoption de mesures concrètes, par exemple la formation des employés de bar afin qu'ils repèrent les signes de consommation de telles drogues, et en rendant plus accessibles les kits appropriés pour tester les urines. Les méthodes de travail de la police et les techniques de médecine légale devraient être normalisées, et les lois en matière de violence sexuelle devraient être révisées dans toute l'Europe afin qu'il soit exigé que la victime ait eu « la liberté et la capacité de donner son consentement » à des relations sexuelles.

Contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Mardi 23 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus

Doc. 11118

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Carina Ohlsson (Suède, SOC)

Les enfants sont, par définition, physiquement plus petits, généralement dépendants des adultes de différentes façons, et ils n'ont pas les mêmes droits que leurs aînés. Cela les rend potentiellement vulnérables à toutes sortes de violences et d'abus — qui vont de la maltraitance dans leur famille jusqu'à l'exploitation sexuelle calculée et systématique, par exemple la prostitution enfantine et la pédopornographie, ou la traite des enfants.

Le Conseil de l'Europe fait un grand effort pour protéger les enfants – en plus de son arsenal existant d'armes juridiques, il a commencé à élaborer un traité multilatéral pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, et il est à mi-parcours d'un programme d'action sur trois ans, « Construire une Europe pour et avec les enfants » – mais les gouvernements européens pourraient faire bien plus, selon la Commission des questions juridiques.

Ils devraient ériger en infraction pénale toute atteinte portée à « l'intégrité physique ou morale » d'un enfant, en harmonisant leurs lois et en renforçant la coopération policière, tout en étendant la compétence juridictionnelle des Etats afin que les auteurs des infractions puissent être poursuivis lorsque celles-ci ont été commises à l'étranger. Le délai de prescription des infractions graves devrait être suspendu jusqu'à ce que la victime ait atteint l'âge de la majorité. Les enfants devraient bénéficier devant les tribunaux d'un traitement spécial, adapté à leurs besoins, et ils devraient avoir accès à des juges qui leur soient également adaptés et, dans l'idéal, à un médiateur pour les enfants. Les Etats pourraient aussi mettre en place, entre autres, des numéros de téléphone gratuits et des sites Internet permettant aux enfants de signaler eux-mêmes anonymement des cas de violences ou d'abus.

Intervention d'Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF

Intervention de SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE)

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, poste 2809.

Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mardi 23 janvier 2007

Après-midi (15h – 19h)

Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique

Doc. 11116

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur : Marko Mikhelson (Estonie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Paul Wille (Belgique, ADLE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Ivan Ivanov (Bulgarie, PPE/DC)

L'Europe a besoin d'énergie – surtout de pétrole et de gaz – en quantités toujours plus importantes, et cela continuera d'être le cas au cours des années à venir. Le Conseil de l'Europe, qui réunit à la fois des pays exportateurs et des pays importateurs, peut et doit faire son possible pour favoriser des approvisionnements en énergie stables et prévisibles, ainsi que la transparence des prix. Cela profitera, sur le plan stratégique, à toutes les parties concernées.

La Commission des questions politiques estime que, pour éviter à l'avenir d'incidents tels que la réduction en janvier 2006 de l'acheminement du gaz de la Russie vers l'Ukraine, il faudra mettre en place un système énergétique stable et fiable, fondé sur des engagements mutuels pris selon des accords à long terme. L'acheminement et le transit de l'énergie doivent obéir aux règles de l'économie de marché – où les prix sont le reflet de l'offre et de la demande – et non pas être dictés par des considérations d'ordre politique. Il pourrait également s'avérer utile, dans cette optique, de diversifier les importations énergétiques et d'élargir le choix des itinéraires d'approvisionnement.

La Russie et la Norvège devraient ratifier le Traité sur la Charte de l'énergie et la Russie devrait finaliser le Protocole sur le transit de la Charte de l'énergie, qui vise à promouvoir un marché libre du pétrole et du gaz. Dans l'intervalle, il devrait y avoir un dialogue sérieux et permanent entre la Russie et l'Union européenne concernant la création d'un système équitable et transparent d'approvisionnement énergétique pour l'Europe dans son ensemble.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, poste 2905.

Respect des obligations et des engagements de l'Arménie

Doc. 11117

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et Mikko Elo (Finlande, SOC)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre la réforme constitutionnelle de l'Arménie qui — malgré des irrégularités lors du référendum de novembre 2005 organisé dans ce contexte — a instauré un meilleur équilibre des pouvoirs et a mis le pays en conformité avec les normes constitutionnelles européennes.

Elle avertit néanmoins qu'une amélioration du climat politique et un dialogue entre la coalition au pouvoir et l'opposition seront indispensables pour que la nouvelle Constitution puisse être effectivement appliquée. Les nouveaux textes de loi devront faire l'objet d'un véritable débat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parlement puis – une fois adoptés – être effectivement appliqués, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Parmi les domaines dans lesquels de plus grands efforts sont nécessaires, on peut citer la réforme du pouvoir judiciaire, l'éradication de la corruption, le pluralisme et l'indépendance des médias, et l'amélioration du comportement des agents de la force publique et des conditions de détention – et la procédure de suivi devrait être maintenue jusqu'à ce que ces efforts aient produit des « résultats tangibles ».

Enfin, la commission souligne que, depuis que l'Arménie a adhéré au Conseil de l'Europe en 2001, il n'y a pas eu un seul scrutin libre et équitable. Il est essentiel que le prochain scrutin respecte enfin les normes européennes, pour permettre à l'Arménie de prouver ses avancées dans la voie de la démocratie et de l'intégration européenne.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Mercredi 24 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Situation actuelle au Kosovo

Doc. 11018 et Addendum

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur: Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)

La Commission des questions politiques estime que le statut du Kosovo doit être déterminé d'urgence pour apporter la stabilité aux populations de la région. Elle craint cependant que les négociations sur le statut final qui viennent de commencer risquent de rester bloquées : la Serbie ne montre aucun signe de volonté de renoncer à sa demande d'autonomie du Kosovo sous souveraineté serbe et les Albanais du Kosovo sont aussi fermes quant à leur demande d'indépendance totale.

Tout en respectant le droit de la Serbie à préserver son intégrité territoriale, la commission estime que l'indépendance du Kosovo – assortie de certaines conditions – est la solution la plus à même de garantir une paix et une stabilité durables. La Serbie – qui vient de vivre quelques mois difficiles – est invitée à adopter une attitude plus souple et pragmatique et à rouvrir la discussion avec les principales institutions serbes sur les avantages éventuels d'une indépendance conditionnelle pour la province.

Alors qu'une solution mutuellement négociée serait préférable, dans le cas où une impasse des négociations durait trop longtemps, perpétuant ainsi l'insécurité et l'instabilité, la commission estime que l'on pourrait envisager en dernier recours une solution imposée par la communauté internationale. Quelle que soit la solution trouvée, celle-ci devra garantir aux minorités une protection spéciale – la situation des Serbes du Kosovo constitue une grande préoccupation – et le respect des droits de l'homme dans toute la province.

Intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

Contact au Secrétariat : Eliza Pieter, poste 3137.

Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 24 janvier 2007

Après-midi (15h - 19h30)

 Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres

A la suite de sa communication, le Ministre des Affaires étrangères répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Discussion commune

L'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe

Doc. 11114

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : John Dupraz (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Alain Cousin (France, PPE/DC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population Rapporteur : Mimount Bousakla (Belgique, SOC)

Malgré les nouvelles méthodes axées sur une mécanisation intensive, la production agricole moderne continue de nécessiter une abondante main-d'œuvre, surtout durant les pics saisonniers. Pourtant, la course aux prix les plus bas déclenchée par la libéralisation du commerce dans le secteur agricole a poussé des employeurs peu scrupuleux à faire largement appel à de la main-d'œuvre bon marché et non déclarée, si bien que de nombreux travailleurs agricoles se voient totalement privés de leurs droits sociaux. Les réseaux internationaux de trafiquants, qui profitent de ce que des migrants économiques soient prêts à tout pour pouvoir améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, aggravent encore la situation.

De l'avis de la commission, tous les travailleurs agricoles, permanents ou saisonniers, étrangers ou nationaux, doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs, conformément aux législations nationales et internationales en matière de droit du travail. Les gouvernements des pays européens devraient rédiger des conventions collectives régissant différentes catégories de travailleurs agricoles, qui couvrent les salaires, le temps de travail, l'hébergement et les modalités de renouvellement des contrats. Ces conventions devraient être assorties de systèmes de contrôle rigoureux, et toute infraction au droit au travail devrait être lourdement sanctionnée.

Dans l'intervalle, il faut que les Etats renforcent et harmonisent leurs législations sur le droit du travail en utilisant au mieux les instruments juridiques internationaux existants – du Conseil de l'Europe et d'autres instances – et unissent leurs efforts pour lutter plus efficacement contre les trafiquants.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

La situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Doc. 11109

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Doug Henderson (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)

Dans un contexte marqué par une âpre mondialisation, la mobilité croissante des travailleurs sur le marché intérieur européen et entre les pays de la CEI a généré des flux de main-d'œuvre immigrée à bas prix venus de l'Est et du Sud-Est de l'Europe, ou de plus loin encore. De nombreux travailleurs migrants sont recrutés par des agences de travail temporaire en tout genre.

Encore faut-il – dans la mesure où beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des règles qui garantissent les droits de base des travailleurs temporaires et migrants – que ces agences soient soigneusement encadrées par des procédures d'enregistrement et d'agrément, afin de veiller à ce que ces règles soient correctement appliquées et que les travailleurs migrants temporaires soient traités sur un pied d'égalité par rapport à la main-d'œuvre locale en termes de rémunération, de conditions de travail et de droits sociaux. Les agences doivent également être incitées à coopérer avec les services d'inspection du travail, les syndicats, les ONG et la police en vue d'identifier et de poursuivre les « chefs de gangs » qui violent les législations nationales en matière de droit du travail.

La commission encourage en outre les Etats membres à mettre en oeuvre les multiples instruments juridiques normatifs du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales, qui offrent un cadre d'action conjointe.

Contact au Secrétariat : Dana Karanjac, poste 4877.

Jeudi 25 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Débat d'urgence : Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission de la culture devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion le lundi 22 janvier à 14h.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, poste 2859.

Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14

Dick Marty (Suisse, ADLE), Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui a soumis la demande pour la tenue de ce débat, sera le premier intervenant.

Jeudi 25 janvier 2007

Après-midi (15h – 18h30)

Discussion commune

Le VIH/sida en Europe

Doc. 11033

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

En 2005, plus de trois millions de personnes, dont 570.000 enfants, sont mortes de maladies liées au sida, et, au niveau mondial, le nombre de personnes touchées par le VIH s'accroît. Bien que l'Afrique sub-saharienne demeure la région la plus affectée, une forte augmentation du nombre de personnes contaminées a été observée en Europe orientale : en Russie, en Ukraine et en Estonie, on estime qu'elles représentent désormais plus de 1% de la population.

Le VIH/sida a d'emblée été une maladie « à connotation politique », selon la Commission des questions sociales. Le sida ayant d'abord concerné des groupes marginalisés ou vulnérables – les prostitué(e)s ou les toxicomanes par voie intraveineuse – l'idée s'est répandue qu'il touchait essentiellement les « autres » ou les « étrangers », ce qui a entraîné une stigmatisation de ces personnes et une discrimination à leur encontre. Aussi la commission estime-t-elle que le VIH/sida n'est pas seulement une question de santé, mais aussi une question de droits de l'homme – et les stratégies mises en place pour s'attaquer au problème doivent aller de pair avec un renforcement des droits de l'homme en général.

Les gouvernements et parlements doivent tout faire pour protéger ceux qui vivent avec le VIH/sida contre toute forme de discrimination en leur donnant accès, dans des conditions d'égalité, à des traitements de qualité – notamment des médicaments antirétroviraux peu onéreux –, en améliorant l'éducation (des jeunes filles en particulier), en menant des actions de sensibilisation et en multipliant les travaux de recherche. Le dépistage du VIH/sida doit être uniquement volontaire, et des sanctions pénales doivent être prévues en cas de transmission délibérée du virus.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, poste 2143.

Donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida

Doc. 11113

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Les statistiques révèlent que le monde compte cinq millions d'enfants de moins de 15 ans qui vivent avec le VIH et environ quinze millions d'enfants qui ont perdu l'un de leurs parents (ou les deux) du fait du sida. Si l'Afrique paie le plus lourd tribut dans cette tragédie, l'Europe n'est pas épargnée pour autant, en particulier l'Europe orientale, où l'on assiste à un développement inquiétant de la maladie. En Europe occidentale, la transmission du virus de la mère à l'enfant avait pratiquement disparu, mais les flux migratoires ont entraîné une recrudescence des cas d'enfants infectés.

Selon la Commission des questions sociales, il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe intègrent dans leurs stratégies de lutte contre le VIH/sida une « perspective de l'enfant ». Leurs politiques en la matière doivent tendre vers un dépistage systématique et gratuit des enfants avant l'âge de 18 mois, vers un dépistage systématique et généralisé des futures mères, ainsi que vers un suivi psychologique et un traitement médical des enfants infectés.

Enfin, les gouvernements des pays européens doivent faire en sorte que leur aide au développement bénéficie en priorité aux enfants, et apporter en particulier leur soutien aux systèmes de santé africains.

Contact au Secrétariat : Christine Meunier, poste 2123.

La propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe

Doc. 11108

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Catherine Fautrier (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

D'après la Commission sur l'égalité des chances, les cas nouvellement diagnostiqués d'infection par le VIH concernent de plus en plus souvent des femmes, en particulier des jeunes femmes. Face au virus, les femmes sont psychologiquement plus vulnérables que les hommes; du fait d'une combinaison de différents facteurs qui peut avoir des conséquences fatales - dépendance économique à l'égard des partenaires masculins, comportements sexistes, violences domestiques -, beaucoup sont dans une situation où elles n'ont pas la possibilité de refuser des rapports sexuels ou d'exiger l'utilisation du préservatif.

La commission voit donc dans l'émancipation des femmes un élément clé de la lutte contre le VIH/sida en Europe. Les jeunes filles et les femmes doivent être clairement informées des risques et pouvoir comme elles l'entendent agir en conséquence. Le Conseil de l'Europe doit adopter dans tous ses travaux consacrés au VIH/sida une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et songer à mener dans un proche avenir une campagne de sensibilisation sur le sida.

Contact au Secrétariat: Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Respect des obligations et des engagements de l'Albanie

Doc. 11115

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE) et David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des progrès accomplis en Albanie depuis sa dernière évaluation en 2004, et en particulier des mesures déjà prises pour établir et appliquer la politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le crime organisé, la traite des êtres humains et la corruption, et améliorer l'exécution des décisions de justice définitives ainsi que la transparence des travaux du gouvernement. Elle salue également la politique ouverte et constructive que l'Albanie a suivie à l'égard du Kosovo.

La Commission de suivi regrette néanmoins que la vie politique albanaise continue d'être dominée par la confrontation et l'obstruction. Le mauvais climat politique a une nouvelle fois entraîné un retard dans les réformes majeures et urgentes, en particulier dans les domaines de la législation électorale et des médias. La commission souligne que les prochaines élections locales seront un test majeur de la capacité des autorités albanaises à organiser des élections libres et équitables.

Dans l'intervalle, les autorités albanaises doivent poursuivre les réformes en ce qui concerne la législation électorale, l'autonomie locale et régionale, la lutte contre la corruption, la violence domestique et la traite des êtres humains, le système judiciaire, les médias électroniques, la prévention de la torture et le respect des droits des minorités et des enfants. Pour sa part, l'Assemblée devrait poursuivre son exercice de suivi jusqu'à ce que les mesures prises ou prévues dans ces domaines aient produit des résultats tangibles.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment le suivi du Troisième Sommet, l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe et la situation au Belarus.

Vendredi 26 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Pour une consommation alimentaire responsable

Doc. 11010

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Renzo Gubert (Italie, PPE/DC)

L'alimentation est un besoin fondamental commun à tous les êtres humains; pourtant, jusqu'il y a peu, rares sont ceux qui ont pris le temps d'examiner les effets que pouvait plus largement avoir leur propre consommation alimentaire sur l'environnement ou sur ceux qui produisent nos aliments. S'appuyant sur le principe de « développement durable » engagé dans d'autres domaines, des citoyens commencent cependant à s'intéresser de plus près à la façon dont les aliments qu'ils consomment sont produits et distribués – et opèrent des choix qui concernent aussi bien l'environnement que la dignité humaine dans toutes ses dimensions. Le « commerce équitable » est un bon exemple de cette tendance.

De l'avis de la Commission de l'environnement, le Conseil de l'Europe doit encourager ce processus de « consommation alimentaire responsable » là où cela est possible; il doit pour ce faire favoriser des partenariats solidaires entre producteurs et consommateurs, et encourager les jeunes à développer une éthique de consommation alimentaire responsable. Elle espère voir se mettre en place, à long terme, des synergies entre les administrations, les entreprises et les citoyens qui contribueront à l'émergence d'une nouvelle culture axée sur une alimentation socialement responsable.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

Doc. 11119

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Johannes Randegger (Suisse, ADLE)

Réduire les risques pour la société sans porter atteinte au progrès de la science et sans empêcher l'innovation est un défi constant pour les décideurs, qui doivent trouver l'équilibre approprié, relève la Commission de la culture.

Bien que le « principe de précaution » soit mentionné dans plus de quinze traités internationaux, il n'en existe pourtant pas de définition unique. Le rapport suggère une définition qui devrait permettre, ou dans certains cas justifier, l'adoption d'une réglementation en l'absence de preuves scientifiques complètes concernant un scénario de risque particulier – encore que les mesures réglementaires devraient toujours être motivées par des preuves raisonnables, à défaut d'être complètes, de l'existence de risques potentiels importants.

La commission est favorable à la plupart des critères énoncés par la Commission européenne en 2000 concernant l'application du principe de précaution – toute mesure doit être proportionnée, ne pas introduire de discrimination, être cohérente avec les mesures existantes, être fondée sur une analyse coût-bénéfice, et pouvoir être réexaminée -, mais elle ne pense pas qu'il faille demander à ceux contre qui le principe est invoqué d'apporter des preuves scientifiques pour justifier leur position.

D'une manière plus générale, il faut impliquer l'opinion publique dans ce débat et encourager à la fois une « culture de la précaution » et un esprit critique, fondé sur une meilleure compréhension de la science.

Contact au Secrétariat: Joao Ary, poste 2112.

♦	Constitution	de	la	Commission	permanente

♦	Clôture de	e la première	partie de la	Session	ordinaire	de 2007

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les rapports:

Les principaux documents officiels sont:

il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les

questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire

l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés

conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une

commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier: Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de

calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions

inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la

connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal :

En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal.** Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu :

Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux même critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés :

Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres);
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure);

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections :
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de janvier 2007.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 22 janvier après-midi : lundi 22 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 23 janvier : lundi 22 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce

d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au**

maximum et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure normalement au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent êtres éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général

Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Relations interparlementaires et institutionelles Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet

Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe

Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance

Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667 Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements

Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants

Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité

Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int Angus Macdonald, bureau 6.166, té. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat

Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :

Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :

Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe : Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :

Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :

Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice

Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole

Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'éxterieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2º étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, Unité de communication

Conseil de l'Europe Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93 Fax +33/3 90 21 41 34 e-mail : pace.com@coe.int http://assembly.coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 22 janvier 2007

22 au 26 janvier 2007

Lundi 22

- Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Agressions sexuelles liées aux « drogues du viol »

Mardi 23

- Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, et interventions de Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'AMADE, et Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique
- Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique
- Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Mercredi 24

- Situation actuelle au Kosovo, et intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spéciale des Nations Unies pour le Kosovo
- Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin
- Discussion commune : l'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe, et la situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Jeudi 25

- Débat d'urgence : les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes
- Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14
- Discussion commune: le VIH/sida en Europe, donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida, le propagation du VIH/sida chez les femmes, et intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Respect des obligations et engagements de l'Albanie

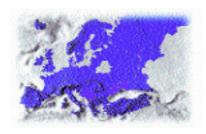
Vendredi 26

- Pour une consommation alimentaire responsable
- Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

VERSION FINALE

Les **46**

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdian, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaguie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

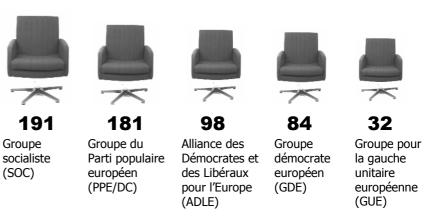
Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993), Monténégro (6 juin 2006).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes **politiques**



Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des
Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 22 janvier 2007

Matin (11h30 − 13h)

♦ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2007

Le doyen d'âge des membres présents, Miguel Barceló Perez (Espagne, PPE/DC), a rempli les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationaux auprès de l'Assemblée – soumises par les parlements nationaux – ont été ratifiés par l'Assemblée.

Election du Président de l'Assemblée

René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) a été réélu Président de l'Assemblée pour un nouveau mandat d'un an.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu ses 20 Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Les Vice-Présidents élus sont : Miloš Aligrudić (Serbie), Edita Angyalová (Slovaquie), Aleksander Biberaj (Albanie), Joan Farré Santuré (Andorre), Per-Kristian Foss (Norvège), Serhiy Holovaty (Ukraine), Joachim Hörster (Allemagne), Erik Jurgens (Pays-Bas), Karol Karski (Pologne), Konstantin Kosachev (Fédération de Russie), Darja Lavtižar-Bebler (Slovénie), Göran Lindblad (Suède), Tony Lloyd (Royaume-Uni), Murat Mercan (Turquie), Cezar Florin Preda (Roumanie), Andrea Rigoni (Italie), Oliver Sambevski ("I'ex-République yougoslave de Macédoine"), Walter Schmied (Suisse), Bernard Schreiner (France), José Vera Jardim (Portugal).

Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses neuf commissions générales et de la Commission de suivi.

Demandes de discussion selon la procédure d'urgence ou d'actualité

L'Assemblée a decidé de tenir un débat d'urgence sur « Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes » le jeudi 25 janvier à 10h. Elle a decidé de tenir un débat d'actualité sur « La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14 » le jeudi 25 janvier vers midi.

Adoption du calendrier

L'Assemblée a adopté son calendrier, qui sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin. Ce document a été actualisé pour refléter le calendrier adopté.

Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (17 novembre 2006, Saint-Marin)

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11123 parties 1 et 2, addendum Rapporteur : Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de Session.

 ◆ Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I

Lundi 22 janvier 2007

Après-midi (15h - 17h)

Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Agressions sexuelles liées aux «drogues du viol»

Doc. 11038

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Maria Damanaki (Grèce, SOC)

Doc. 11096

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Lajla Pernaska (Albanie, PPE/DC)

La Commission sur l'égalité des chances est alarmée par le signalement de plus en plus fréquent de cas de violences sexuelles dont les victimes sont sous l'influence, à leur insu, de drogues connues sous l'appellation « drogues du viol » ou « date-rape drugs », telles que le Rohypnol, le GHB et la kétamine. Les victimes sont en grande majorité des femmes et des jeunes filles qui subissent, dans la plupart des cas, des viols.

Le corps de la victime élimine les drogues très rapidement ; il est donc difficile à la victime de signaler l'agression à temps pour que la présence de drogue dans son corps soit prouvée physiquement. Qui plus est, les effets de ces drogues peuvent ressembler, aux yeux d'autrui, à ceux d'une consommation volontaire d'alcool, si bien qu'il est difficile de prouver que l'agresseur a engagé des relations sexuelles sans le consentement de la victime. En conséquence, cette infraction est parmi les moins signalées.

Le Conseil de l'Europe devrait montrer la voie à suivre en mesurant des actions de sensibilisation à la question des drogues du viol et en encourageant l'adoption de mesures concrètes, par exemple la formation des employés de bar afin qu'ils repèrent les signes de consommation de telles drogues, et en rendant plus accessibles les kits appropriés pour tester les urines. Les méthodes de travail de la police et les techniques de médecine légale devraient être normalisées, et les lois en matière de violence sexuelle devraient être révisées dans toute l'Europe afin qu'il soit exigé que la victime ait eu « la liberté et la capacité de donner son consentement » à des relations sexuelles.

Contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Mardi 23 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus

Doc. 11118

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Carina Ohlsson (Suède, SOC)

Les enfants sont, par définition, physiquement plus petits, généralement dépendants des adultes de différentes façons, et ils n'ont pas les mêmes droits que leurs aînés. Cela les rend potentiellement vulnérables à toutes sortes de violences et d'abus — qui vont de la maltraitance dans leur famille jusqu'à l'exploitation sexuelle calculée et systématique, par exemple la prostitution enfantine et la pédopornographie, ou la traite des enfants.

Le Conseil de l'Europe fait un grand effort pour protéger les enfants – en plus de son arsenal existant d'armes juridiques, il a commencé à élaborer un traité multilatéral pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, et il est à mi-parcours d'un programme d'action sur trois ans, « Construire une Europe pour et avec les enfants » – mais les gouvernements européens pourraient faire bien plus, selon la Commission des questions juridiques.

Ils devraient ériger en infraction pénale toute atteinte portée à « l'intégrité physique ou morale » d'un enfant, en harmonisant leurs lois et en renforçant la coopération policière, tout en étendant la compétence juridictionnelle des Etats afin que les auteurs des infractions puissent être poursuivis lorsque celles-ci ont été commises à l'étranger. Le délai de prescription des infractions graves devrait être suspendu jusqu'à ce que la victime ait atteint l'âge de la majorité. Les enfants devraient bénéficier devant les tribunaux d'un traitement spécial, adapté à leurs besoins, et ils devraient avoir accès à des juges qui leur soient également adaptés et, dans l'idéal, à un médiateur pour les enfants. Les Etats pourraient aussi mettre en place, entre autres, des numéros de téléphone gratuits et des sites Internet permettant aux enfants de signaler eux-mêmes anonymement des cas de violences ou d'abus.

Intervention d'Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF

Intervention de SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE)

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, poste 2809.

Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mardi 23 janvier 2007

Après-midi (15h – 19h)

Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique

Doc. 11116

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur : Marko Mikhelson (Estonie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Paul Wille (Belgique, ADLE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Ivan Ivanov (Bulgarie, PPE/DC)

L'Europe a besoin d'énergie – surtout de pétrole et de gaz – en quantités toujours plus importantes, et cela continuera d'être le cas au cours des années à venir. Le Conseil de l'Europe, qui réunit à la fois des pays exportateurs et des pays importateurs, peut et doit faire son possible pour favoriser des approvisionnements en énergie stables et prévisibles, ainsi que la transparence des prix. Cela profitera, sur le plan stratégique, à toutes les parties concernées.

La Commission des questions politiques estime que, pour éviter à l'avenir d'incidents tels que la réduction en janvier 2006 de l'acheminement du gaz de la Russie vers l'Ukraine, il faudra mettre en place un système énergétique stable et fiable, fondé sur des engagements mutuels pris selon des accords à long terme. L'acheminement et le transit de l'énergie doivent obéir aux règles de l'économie de marché – où les prix sont le reflet de l'offre et de la demande – et non pas être dictés par des considérations d'ordre politique. Il pourrait également s'avérer utile, dans cette optique, de diversifier les importations énergétiques et d'élargir le choix des itinéraires d'approvisionnement.

La Russie et la Norvège devraient ratifier le Traité sur la Charte de l'énergie et la Russie devrait finaliser le Protocole sur le transit de la Charte de l'énergie, qui vise à promouvoir un marché libre du pétrole et du gaz. Dans l'intervalle, il devrait y avoir un dialogue sérieux et permanent entre la Russie et l'Union européenne concernant la création d'un système équitable et transparent d'approvisionnement énergétique pour l'Europe dans son ensemble.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, poste 2905.

· Respect des obligations et des engagements de l'Arménie

Doc. 11117

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et Mikko Elo (Finlande, SOC)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre la réforme constitutionnelle de l'Arménie qui — malgré des irrégularités lors du référendum de novembre 2005 organisé dans ce contexte — a instauré un meilleur équilibre des pouvoirs et a mis le pays en conformité avec les normes constitutionnelles européennes.

Elle avertit néanmoins qu'une amélioration du climat politique et un dialogue entre la coalition au pouvoir et l'opposition seront indispensables pour que la nouvelle Constitution puisse être effectivement appliquée. Les nouveaux textes de loi devront faire l'objet d'un véritable débat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parlement puis – une fois adoptés – être effectivement appliqués, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Parmi les domaines dans lesquels de plus grands efforts sont nécessaires, on peut citer la réforme du pouvoir judiciaire, l'éradication de la corruption, le pluralisme et l'indépendance des médias, et l'amélioration du comportement des agents de la force publique et des conditions de détention – et la procédure de suivi devrait être maintenue jusqu'à ce que ces efforts aient produit des « résultats tangibles ».

Enfin, la commission souligne que, depuis que l'Arménie a adhéré au Conseil de l'Europe en 2001, il n'y a pas eu un seul scrutin libre et équitable. Il est essentiel que le prochain scrutin respecte enfin les normes européennes, pour permettre à l'Arménie de prouver ses avancées dans la voie de la démocratie et de l'intégration européenne.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Mercredi 24 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Situation actuelle au Kosovo

Doc. 11018 et Addendum

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur: Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)

La Commission des questions politiques estime que le statut du Kosovo doit être déterminé d'urgence pour apporter la stabilité aux populations de la région. Elle craint cependant que les négociations sur le statut final qui viennent de commencer risquent de rester bloquées : la Serbie ne montre aucun signe de volonté de renoncer à sa demande d'autonomie du Kosovo sous souveraineté serbe et les Albanais du Kosovo sont aussi fermes quant à leur demande d'indépendance totale.

Tout en respectant le droit de la Serbie à préserver son intégrité territoriale, la commission estime que l'indépendance du Kosovo – assortie de certaines conditions – est la solution la plus à même de garantir une paix et une stabilité durables. La Serbie – qui vient de vivre quelques mois difficiles – est invitée à adopter une attitude plus souple et pragmatique et à rouvrir la discussion avec les principales institutions serbes sur les avantages éventuels d'une indépendance conditionnelle pour la province.

Alors qu'une solution mutuellement négociée serait préférable, dans le cas où une impasse des négociations durait trop longtemps, perpétuant ainsi l'insécurité et l'instabilité, la commission estime que l'on pourrait envisager en dernier recours une solution imposée par la communauté internationale. Quelle que soit la solution trouvée, celle-ci devra garantir aux minorités une protection spéciale – la situation des Serbes du Kosovo constitue une grande préoccupation – et le respect des droits de l'homme dans toute la province.

Intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

Contact au Secrétariat : Eliza Pieter, poste 3137.

Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 24 janvier 2007

Après-midi (15h - 19h30)

 Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres

A la suite de sa communication, le Ministre des Affaires étrangères répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Discussion commune

L'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe

Doc. 11114

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : John Dupraz (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Alain Cousin (France, PPE/DC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population Rapporteur : Mimount Bousakla (Belgique, SOC)

Malgré les nouvelles méthodes axées sur une mécanisation intensive, la production agricole moderne continue de nécessiter une abondante main-d'œuvre, surtout durant les pics saisonniers. Pourtant, la course aux prix les plus bas déclenchée par la libéralisation du commerce dans le secteur agricole a poussé des employeurs peu scrupuleux à faire largement appel à de la main-d'œuvre bon marché et non déclarée, si bien que de nombreux travailleurs agricoles se voient totalement privés de leurs droits sociaux. Les réseaux internationaux de trafiquants, qui profitent de ce que des migrants économiques soient prêts à tout pour pouvoir améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, aggravent encore la situation.

De l'avis de la commission, tous les travailleurs agricoles, permanents ou saisonniers, étrangers ou nationaux, doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs, conformément aux législations nationales et internationales en matière de droit du travail. Les gouvernements des pays européens devraient rédiger des conventions collectives régissant différentes catégories de travailleurs agricoles, qui couvrent les salaires, le temps de travail, l'hébergement et les modalités de renouvellement des contrats. Ces conventions devraient être assorties de systèmes de contrôle rigoureux, et toute infraction au droit au travail devrait être lourdement sanctionnée.

Dans l'intervalle, il faut que les Etats renforcent et harmonisent leurs législations sur le droit du travail en utilisant au mieux les instruments juridiques internationaux existants – du Conseil de l'Europe et d'autres instances – et unissent leurs efforts pour lutter plus efficacement contre les trafiquants.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

La situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Doc. 11109

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Doug Henderson (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)

Dans un contexte marqué par une âpre mondialisation, la mobilité croissante des travailleurs sur le marché intérieur européen et entre les pays de la CEI a généré des flux de main-d'œuvre immigrée à bas prix venus de l'Est et du Sud-Est de l'Europe, ou de plus loin encore. De nombreux travailleurs migrants sont recrutés par des agences de travail temporaire en tout genre.

Encore faut-il – dans la mesure où beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des règles qui garantissent les droits de base des travailleurs temporaires et migrants – que ces agences soient soigneusement encadrées par des procédures d'enregistrement et d'agrément, afin de veiller à ce que ces règles soient correctement appliquées et que les travailleurs migrants temporaires soient traités sur un pied d'égalité par rapport à la main-d'œuvre locale en termes de rémunération, de conditions de travail et de droits sociaux. Les agences doivent également être incitées à coopérer avec les services d'inspection du travail, les syndicats, les ONG et la police en vue d'identifier et de poursuivre les « chefs de gangs » qui violent les législations nationales en matière de droit du travail.

La commission encourage en outre les Etats membres à mettre en oeuvre les multiples instruments juridiques normatifs du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales, qui offrent un cadre d'action conjointe.

Contact au Secrétariat : Dana Karanjac, poste 4877.

Jeudi 25 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Débat d'urgence : Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission de la culture devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion le lundi 22 janvier à 14h.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, poste 2859.

Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14

Dick Marty (Suisse, ADLE), Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui a soumis la demande pour la tenue de ce débat, sera le premier intervenant.

Jeudi 25 janvier 2007

Après-midi (15h – 18h30)

Discussion commune

Le VIH/sida en Europe

Doc. 11033

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

En 2005, plus de trois millions de personnes, dont 570.000 enfants, sont mortes de maladies liées au sida, et, au niveau mondial, le nombre de personnes touchées par le VIH s'accroît. Bien que l'Afrique sub-saharienne demeure la région la plus affectée, une forte augmentation du nombre de personnes contaminées a été observée en Europe orientale : en Russie, en Ukraine et en Estonie, on estime qu'elles représentent désormais plus de 1% de la population.

Le VIH/sida a d'emblée été une maladie « à connotation politique », selon la Commission des questions sociales. Le sida ayant d'abord concerné des groupes marginalisés ou vulnérables – les prostitué(e)s ou les toxicomanes par voie intraveineuse – l'idée s'est répandue qu'il touchait essentiellement les « autres » ou les « étrangers », ce qui a entraîné une stigmatisation de ces personnes et une discrimination à leur encontre. Aussi la commission estime-t-elle que le VIH/sida n'est pas seulement une question de santé, mais aussi une question de droits de l'homme – et les stratégies mises en place pour s'attaquer au problème doivent aller de pair avec un renforcement des droits de l'homme en général.

Les gouvernements et parlements doivent tout faire pour protéger ceux qui vivent avec le VIH/sida contre toute forme de discrimination en leur donnant accès, dans des conditions d'égalité, à des traitements de qualité – notamment des médicaments antirétroviraux peu onéreux –, en améliorant l'éducation (des jeunes filles en particulier), en menant des actions de sensibilisation et en multipliant les travaux de recherche. Le dépistage du VIH/sida doit être uniquement volontaire, et des sanctions pénales doivent être prévues en cas de transmission délibérée du virus.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, poste 2143.

Donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida

Doc. 11113

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Les statistiques révèlent que le monde compte cinq millions d'enfants de moins de 15 ans qui vivent avec le VIH et environ quinze millions d'enfants qui ont perdu l'un de leurs parents (ou les deux) du fait du sida. Si l'Afrique paie le plus lourd tribut dans cette tragédie, l'Europe n'est pas épargnée pour autant, en particulier l'Europe orientale, où l'on assiste à un développement inquiétant de la maladie. En Europe occidentale, la transmission du virus de la mère à l'enfant avait pratiquement disparu, mais les flux migratoires ont entraîné une recrudescence des cas d'enfants infectés.

Selon la Commission des questions sociales, il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe intègrent dans leurs stratégies de lutte contre le VIH/sida une « perspective de l'enfant ». Leurs politiques en la matière doivent tendre vers un dépistage systématique et gratuit des enfants avant l'âge de 18 mois, vers un dépistage systématique et généralisé des futures mères, ainsi que vers un suivi psychologique et un traitement médical des enfants infectés.

Enfin, les gouvernements des pays européens doivent faire en sorte que leur aide au développement bénéficie en priorité aux enfants, et apporter en particulier leur soutien aux systèmes de santé africains.

Contact au Secrétariat : Christine Meunier, poste 2123.

La propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe

Doc. 11108

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Catherine Fautrier (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

D'après la Commission sur l'égalité des chances, les cas nouvellement diagnostiqués d'infection par le VIH concernent de plus en plus souvent des femmes, en particulier des jeunes femmes. Face au virus, les femmes sont psychologiquement plus vulnérables que les hommes; du fait d'une combinaison de différents facteurs qui peut avoir des conséquences fatales - dépendance économique à l'égard des partenaires masculins, comportements sexistes, violences domestiques -, beaucoup sont dans une situation où elles n'ont pas la possibilité de refuser des rapports sexuels ou d'exiger l'utilisation du préservatif.

La commission voit donc dans l'émancipation des femmes un élément clé de la lutte contre le VIH/sida en Europe. Les jeunes filles et les femmes doivent être clairement informées des risques et pouvoir comme elles l'entendent agir en conséquence. Le Conseil de l'Europe doit adopter dans tous ses travaux consacrés au VIH/sida une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et songer à mener dans un proche avenir une campagne de sensibilisation sur le sida.

Contact au Secrétariat: Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Respect des obligations et des engagements de l'Albanie

Doc. 11115

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE) et David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des progrès accomplis en Albanie depuis sa dernière évaluation en 2004, et en particulier des mesures déjà prises pour établir et appliquer la politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le crime organisé, la traite des êtres humains et la corruption, et améliorer l'exécution des décisions de justice définitives ainsi que la transparence des travaux du gouvernement. Elle salue également la politique ouverte et constructive que l'Albanie a suivie à l'égard du Kosovo.

La Commission de suivi regrette néanmoins que la vie politique albanaise continue d'être dominée par la confrontation et l'obstruction. Le mauvais climat politique a une nouvelle fois entraîné un retard dans les réformes majeures et urgentes, en particulier dans les domaines de la législation électorale et des médias. La commission souligne que les prochaines élections locales seront un test majeur de la capacité des autorités albanaises à organiser des élections libres et équitables.

Dans l'intervalle, les autorités albanaises doivent poursuivre les réformes en ce qui concerne la législation électorale, l'autonomie locale et régionale, la lutte contre la corruption, la violence domestique et la traite des êtres humains, le système judiciaire, les médias électroniques, la prévention de la torture et le respect des droits des minorités et des enfants. Pour sa part, l'Assemblée devrait poursuivre son exercice de suivi jusqu'à ce que les mesures prises ou prévues dans ces domaines aient produit des résultats tangibles.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment le suivi du Troisième Sommet, l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe et la situation au Belarus.

Vendredi 26 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Pour une consommation alimentaire responsable

Doc. 11010

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Renzo Gubert (Italie, PPE/DC)

L'alimentation est un besoin fondamental commun à tous les êtres humains; pourtant, jusqu'il y a peu, rares sont ceux qui ont pris le temps d'examiner les effets que pouvait plus largement avoir leur propre consommation alimentaire sur l'environnement ou sur ceux qui produisent nos aliments. S'appuyant sur le principe de « développement durable » engagé dans d'autres domaines, des citoyens commencent cependant à s'intéresser de plus près à la façon dont les aliments qu'ils consomment sont produits et distribués – et opèrent des choix qui concernent aussi bien l'environnement que la dignité humaine dans toutes ses dimensions. Le « commerce équitable » est un bon exemple de cette tendance.

De l'avis de la Commission de l'environnement, le Conseil de l'Europe doit encourager ce processus de « consommation alimentaire responsable » là où cela est possible; il doit pour ce faire favoriser des partenariats solidaires entre producteurs et consommateurs, et encourager les jeunes à développer une éthique de consommation alimentaire responsable. Elle espère voir se mettre en place, à long terme, des synergies entre les administrations, les entreprises et les citoyens qui contribueront à l'émergence d'une nouvelle culture axée sur une alimentation socialement responsable.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

Doc. 11119

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Johannes Randegger (Suisse, ADLE)

Réduire les risques pour la société sans porter atteinte au progrès de la science et sans empêcher l'innovation est un défi constant pour les décideurs, qui doivent trouver l'équilibre approprié, relève la Commission de la culture.

Bien que le « principe de précaution » soit mentionné dans plus de quinze traités internationaux, il n'en existe pourtant pas de définition unique. Le rapport suggère une définition qui devrait permettre, ou dans certains cas justifier, l'adoption d'une réglementation en l'absence de preuves scientifiques complètes concernant un scénario de risque particulier – encore que les mesures réglementaires devraient toujours être motivées par des preuves raisonnables, à défaut d'être complètes, de l'existence de risques potentiels importants.

La commission est favorable à la plupart des critères énoncés par la Commission européenne en 2000 concernant l'application du principe de précaution – toute mesure doit être proportionnée, ne pas introduire de discrimination, être cohérente avec les mesures existantes, être fondée sur une analyse coût-bénéfice, et pouvoir être réexaminée -, mais elle ne pense pas qu'il faille demander à ceux contre qui le principe est invoqué d'apporter des preuves scientifiques pour justifier leur position.

D'une manière plus générale, il faut impliquer l'opinion publique dans ce débat et encourager à la fois une « culture de la précaution » et un esprit critique, fondé sur une meilleure compréhension de la science.

Contact au Secrétariat: Joao Ary, poste 2112.

♦	Constitution	de	la	Commission	permanente

♦	Clôture de	e la première	partie de la	Session	ordinaire	de 2007

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les rapports :

Les principaux documents officiels sont:

il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les

questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire

l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés

conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une

commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier: Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de

calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions

inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la

connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal :

En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal.** Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu :

Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux même critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés :

Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres);
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure);

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections :
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de janvier 2007.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 22 janvier après-midi : lundi 22 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 23 janvier : lundi 22 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce

d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au**

maximum et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure normalement au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent êtres éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général

Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Relations interparlementaires et institutionelles Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet

Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe

Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance

Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667 Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements

Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants

Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité

Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int Angus Macdonald, bureau 6.166, té. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat

Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :

Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :

Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe : Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :

Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :

Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice

Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole

Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'éxterieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2º étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, Unité de communication

Conseil de l'Europe Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93 Fax +33/3 90 21 41 34 e-mail : pace.com@coe.int http://assembly.coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 22 janvier 2007

22 au 26 janvier 2007

Lundi 22

- Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- Agressions sexuelles liées aux « drogues du viol »

Mardi 23

- Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, et interventions de Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'AMADE, et Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique
- Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique
- Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Mercredi 24

- Situation actuelle au Kosovo, et intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spéciale des Nations Unies pour le Kosovo
- Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin
- Discussion commune : l'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe, et la situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Jeudi 25

- Débat d'urgence : les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes
- Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14
- Discussion commune: le VIH/sida en Europe, donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida, le propagation du VIH/sida chez les femmes, et intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Respect des obligations et engagements de l'Albanie

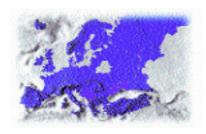
Vendredi 26

- Pour une consommation alimentaire responsable
- Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

VERSION FINALE

Les **46**

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdian, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaguie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

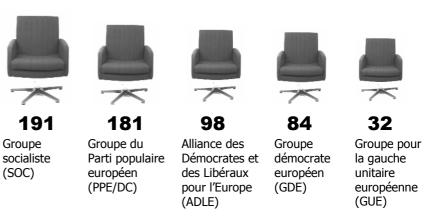
Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993), Monténégro (6 juin 2006).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes **politiques**



Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des
Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 22 janvier 2007

Matin (11h30 − 13h)

♦ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2007

Le doyen d'âge des membres présents, Miguel Barceló Perez (Espagne, PPE/DC), a rempli les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationaux auprès de l'Assemblée – soumises par les parlements nationaux – ont été ratifiés par l'Assemblée.

Election du Président de l'Assemblée

René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) a été réélu Président de l'Assemblée pour un nouveau mandat d'un an.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu ses 20 Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Les Vice-Présidents élus sont : Miloš Aligrudić (Serbie), Edita Angyalová (Slovaquie), Aleksander Biberaj (Albanie), Joan Farré Santuré (Andorre), Per-Kristian Foss (Norvège), Serhiy Holovaty (Ukraine), Joachim Hörster (Allemagne), Erik Jurgens (Pays-Bas), Karol Karski (Pologne), Konstantin Kosachev (Fédération de Russie), Darja Lavtižar-Bebler (Slovénie), Göran Lindblad (Suède), Tony Lloyd (Royaume-Uni), Murat Mercan (Turquie), Cezar Florin Preda (Roumanie), Andrea Rigoni (Italie), Oliver Sambevski ("I'ex-République yougoslave de Macédoine"), Walter Schmied (Suisse), Bernard Schreiner (France), José Vera Jardim (Portugal).

Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses neuf commissions générales et de la Commission de suivi.

Demandes de discussion selon la procédure d'urgence ou d'actualité

L'Assemblée a decidé de tenir un débat d'urgence sur « Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes » le jeudi 25 janvier à 10h. Elle a decidé de tenir un débat d'actualité sur « La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14 » le jeudi 25 janvier vers midi.

Adoption du calendrier

L'Assemblée a adopté son calendrier, qui sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin. Ce document a été actualisé pour refléter le calendrier adopté.

Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (17 novembre 2006, Saint-Marin)

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11123 parties 1 et 2, addendum Rapporteur : Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de Session.

 ◆ Allocution de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I

Lundi 22 janvier 2007

Après-midi (15h - 17h)

Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Agressions sexuelles liées aux «drogues du viol»

Doc. 11038

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Maria Damanaki (Grèce, SOC)

Doc. 11096

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Lajla Pernaska (Albanie, PPE/DC)

La Commission sur l'égalité des chances est alarmée par le signalement de plus en plus fréquent de cas de violences sexuelles dont les victimes sont sous l'influence, à leur insu, de drogues connues sous l'appellation « drogues du viol » ou « date-rape drugs », telles que le Rohypnol, le GHB et la kétamine. Les victimes sont en grande majorité des femmes et des jeunes filles qui subissent, dans la plupart des cas, des viols.

Le corps de la victime élimine les drogues très rapidement ; il est donc difficile à la victime de signaler l'agression à temps pour que la présence de drogue dans son corps soit prouvée physiquement. Qui plus est, les effets de ces drogues peuvent ressembler, aux yeux d'autrui, à ceux d'une consommation volontaire d'alcool, si bien qu'il est difficile de prouver que l'agresseur a engagé des relations sexuelles sans le consentement de la victime. En conséquence, cette infraction est parmi les moins signalées.

Le Conseil de l'Europe devrait montrer la voie à suivre en mesurant des actions de sensibilisation à la question des drogues du viol et en encourageant l'adoption de mesures concrètes, par exemple la formation des employés de bar afin qu'ils repèrent les signes de consommation de telles drogues, et en rendant plus accessibles les kits appropriés pour tester les urines. Les méthodes de travail de la police et les techniques de médecine légale devraient être normalisées, et les lois en matière de violence sexuelle devraient être révisées dans toute l'Europe afin qu'il soit exigé que la victime ait eu « la liberté et la capacité de donner son consentement » à des relations sexuelles.

Contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Mardi 23 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus

Doc. 11118

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Carina Ohlsson (Suède, SOC)

Les enfants sont, par définition, physiquement plus petits, généralement dépendants des adultes de différentes façons, et ils n'ont pas les mêmes droits que leurs aînés. Cela les rend potentiellement vulnérables à toutes sortes de violences et d'abus — qui vont de la maltraitance dans leur famille jusqu'à l'exploitation sexuelle calculée et systématique, par exemple la prostitution enfantine et la pédopornographie, ou la traite des enfants.

Le Conseil de l'Europe fait un grand effort pour protéger les enfants – en plus de son arsenal existant d'armes juridiques, il a commencé à élaborer un traité multilatéral pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, et il est à mi-parcours d'un programme d'action sur trois ans, « Construire une Europe pour et avec les enfants » – mais les gouvernements européens pourraient faire bien plus, selon la Commission des questions juridiques.

Ils devraient ériger en infraction pénale toute atteinte portée à « l'intégrité physique ou morale » d'un enfant, en harmonisant leurs lois et en renforçant la coopération policière, tout en étendant la compétence juridictionnelle des Etats afin que les auteurs des infractions puissent être poursuivis lorsque celles-ci ont été commises à l'étranger. Le délai de prescription des infractions graves devrait être suspendu jusqu'à ce que la victime ait atteint l'âge de la majorité. Les enfants devraient bénéficier devant les tribunaux d'un traitement spécial, adapté à leurs besoins, et ils devraient avoir accès à des juges qui leur soient également adaptés et, dans l'idéal, à un médiateur pour les enfants. Les Etats pourraient aussi mettre en place, entre autres, des numéros de téléphone gratuits et des sites Internet permettant aux enfants de signaler eux-mêmes anonymement des cas de violences ou d'abus.

Intervention d'Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF

Intervention de SAR la Princesse de Hanovre, Présidente de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE)

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, poste 2809.

Discours de Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mardi 23 janvier 2007

Après-midi (15h – 19h)

Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique

Doc. 11116

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur : Marko Mikhelson (Estonie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Paul Wille (Belgique, ADLE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Ivan Ivanov (Bulgarie, PPE/DC)

L'Europe a besoin d'énergie – surtout de pétrole et de gaz – en quantités toujours plus importantes, et cela continuera d'être le cas au cours des années à venir. Le Conseil de l'Europe, qui réunit à la fois des pays exportateurs et des pays importateurs, peut et doit faire son possible pour favoriser des approvisionnements en énergie stables et prévisibles, ainsi que la transparence des prix. Cela profitera, sur le plan stratégique, à toutes les parties concernées.

La Commission des questions politiques estime que, pour éviter à l'avenir d'incidents tels que la réduction en janvier 2006 de l'acheminement du gaz de la Russie vers l'Ukraine, il faudra mettre en place un système énergétique stable et fiable, fondé sur des engagements mutuels pris selon des accords à long terme. L'acheminement et le transit de l'énergie doivent obéir aux règles de l'économie de marché – où les prix sont le reflet de l'offre et de la demande – et non pas être dictés par des considérations d'ordre politique. Il pourrait également s'avérer utile, dans cette optique, de diversifier les importations énergétiques et d'élargir le choix des itinéraires d'approvisionnement.

La Russie et la Norvège devraient ratifier le Traité sur la Charte de l'énergie et la Russie devrait finaliser le Protocole sur le transit de la Charte de l'énergie, qui vise à promouvoir un marché libre du pétrole et du gaz. Dans l'intervalle, il devrait y avoir un dialogue sérieux et permanent entre la Russie et l'Union européenne concernant la création d'un système équitable et transparent d'approvisionnement énergétique pour l'Europe dans son ensemble.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, poste 2905.

· Respect des obligations et des engagements de l'Arménie

Doc. 11117

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et Mikko Elo (Finlande, SOC)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre la réforme constitutionnelle de l'Arménie qui — malgré des irrégularités lors du référendum de novembre 2005 organisé dans ce contexte — a instauré un meilleur équilibre des pouvoirs et a mis le pays en conformité avec les normes constitutionnelles européennes.

Elle avertit néanmoins qu'une amélioration du climat politique et un dialogue entre la coalition au pouvoir et l'opposition seront indispensables pour que la nouvelle Constitution puisse être effectivement appliquée. Les nouveaux textes de loi devront faire l'objet d'un véritable débat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parlement puis – une fois adoptés – être effectivement appliqués, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Parmi les domaines dans lesquels de plus grands efforts sont nécessaires, on peut citer la réforme du pouvoir judiciaire, l'éradication de la corruption, le pluralisme et l'indépendance des médias, et l'amélioration du comportement des agents de la force publique et des conditions de détention – et la procédure de suivi devrait être maintenue jusqu'à ce que ces efforts aient produit des « résultats tangibles ».

Enfin, la commission souligne que, depuis que l'Arménie a adhéré au Conseil de l'Europe en 2001, il n'y a pas eu un seul scrutin libre et équitable. Il est essentiel que le prochain scrutin respecte enfin les normes européennes, pour permettre à l'Arménie de prouver ses avancées dans la voie de la démocratie et de l'intégration européenne.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Mercredi 24 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Situation actuelle au Kosovo

Doc. 11018 et Addendum

Rapport de la Commission des questions politiques Rapporteur: Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)

La Commission des questions politiques estime que le statut du Kosovo doit être déterminé d'urgence pour apporter la stabilité aux populations de la région. Elle craint cependant que les négociations sur le statut final qui viennent de commencer risquent de rester bloquées : la Serbie ne montre aucun signe de volonté de renoncer à sa demande d'autonomie du Kosovo sous souveraineté serbe et les Albanais du Kosovo sont aussi fermes quant à leur demande d'indépendance totale.

Tout en respectant le droit de la Serbie à préserver son intégrité territoriale, la commission estime que l'indépendance du Kosovo – assortie de certaines conditions – est la solution la plus à même de garantir une paix et une stabilité durables. La Serbie – qui vient de vivre quelques mois difficiles – est invitée à adopter une attitude plus souple et pragmatique et à rouvrir la discussion avec les principales institutions serbes sur les avantages éventuels d'une indépendance conditionnelle pour la province.

Alors qu'une solution mutuellement négociée serait préférable, dans le cas où une impasse des négociations durait trop longtemps, perpétuant ainsi l'insécurité et l'instabilité, la commission estime que l'on pourrait envisager en dernier recours une solution imposée par la communauté internationale. Quelle que soit la solution trouvée, celle-ci devra garantir aux minorités une protection spéciale – la situation des Serbes du Kosovo constitue une grande préoccupation – et le respect des droits de l'homme dans toute la province.

Intervention de Martti Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

Contact au Secrétariat : Eliza Pieter, poste 3137.

Discours de Kostas Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce

A la suite son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 24 janvier 2007

Après-midi (15h - 19h30)

 Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres

A la suite de sa communication, le Ministre des Affaires étrangères répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Discussion commune

L'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe

Doc. 11114

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : John Dupraz (Suisse, ADLE)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Alain Cousin (France, PPE/DC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population Rapporteur : Mimount Bousakla (Belgique, SOC)

Malgré les nouvelles méthodes axées sur une mécanisation intensive, la production agricole moderne continue de nécessiter une abondante main-d'œuvre, surtout durant les pics saisonniers. Pourtant, la course aux prix les plus bas déclenchée par la libéralisation du commerce dans le secteur agricole a poussé des employeurs peu scrupuleux à faire largement appel à de la main-d'œuvre bon marché et non déclarée, si bien que de nombreux travailleurs agricoles se voient totalement privés de leurs droits sociaux. Les réseaux internationaux de trafiquants, qui profitent de ce que des migrants économiques soient prêts à tout pour pouvoir améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, aggravent encore la situation.

De l'avis de la commission, tous les travailleurs agricoles, permanents ou saisonniers, étrangers ou nationaux, doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs, conformément aux législations nationales et internationales en matière de droit du travail. Les gouvernements des pays européens devraient rédiger des conventions collectives régissant différentes catégories de travailleurs agricoles, qui couvrent les salaires, le temps de travail, l'hébergement et les modalités de renouvellement des contrats. Ces conventions devraient être assorties de systèmes de contrôle rigoureux, et toute infraction au droit au travail devrait être lourdement sanctionnée.

Dans l'intervalle, il faut que les Etats renforcent et harmonisent leurs législations sur le droit du travail en utilisant au mieux les instruments juridiques internationaux existants – du Conseil de l'Europe et d'autres instances – et unissent leurs efforts pour lutter plus efficacement contre les trafiquants.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

La situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire

Doc. 11109

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Doug Henderson (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)

Dans un contexte marqué par une âpre mondialisation, la mobilité croissante des travailleurs sur le marché intérieur européen et entre les pays de la CEI a généré des flux de main-d'œuvre immigrée à bas prix venus de l'Est et du Sud-Est de l'Europe, ou de plus loin encore. De nombreux travailleurs migrants sont recrutés par des agences de travail temporaire en tout genre.

Encore faut-il – dans la mesure où beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des règles qui garantissent les droits de base des travailleurs temporaires et migrants – que ces agences soient soigneusement encadrées par des procédures d'enregistrement et d'agrément, afin de veiller à ce que ces règles soient correctement appliquées et que les travailleurs migrants temporaires soient traités sur un pied d'égalité par rapport à la main-d'œuvre locale en termes de rémunération, de conditions de travail et de droits sociaux. Les agences doivent également être incitées à coopérer avec les services d'inspection du travail, les syndicats, les ONG et la police en vue d'identifier et de poursuivre les « chefs de gangs » qui violent les législations nationales en matière de droit du travail.

La commission encourage en outre les Etats membres à mettre en oeuvre les multiples instruments juridiques normatifs du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales, qui offrent un cadre d'action conjointe.

Contact au Secrétariat : Dana Karanjac, poste 4877.

Jeudi 25 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Débat d'urgence : Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission de la culture devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion le lundi 22 janvier à 14h.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, poste 2859.

Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole n° 14

Dick Marty (Suisse, ADLE), Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui a soumis la demande pour la tenue de ce débat, sera le premier intervenant.

Jeudi 25 janvier 2007

Après-midi (15h – 18h30)

Discussion commune

Le VIH/sida en Europe

Doc. 11033

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

En 2005, plus de trois millions de personnes, dont 570.000 enfants, sont mortes de maladies liées au sida, et, au niveau mondial, le nombre de personnes touchées par le VIH s'accroît. Bien que l'Afrique sub-saharienne demeure la région la plus affectée, une forte augmentation du nombre de personnes contaminées a été observée en Europe orientale : en Russie, en Ukraine et en Estonie, on estime qu'elles représentent désormais plus de 1% de la population.

Le VIH/sida a d'emblée été une maladie « à connotation politique », selon la Commission des questions sociales. Le sida ayant d'abord concerné des groupes marginalisés ou vulnérables – les prostitué(e)s ou les toxicomanes par voie intraveineuse – l'idée s'est répandue qu'il touchait essentiellement les « autres » ou les « étrangers », ce qui a entraîné une stigmatisation de ces personnes et une discrimination à leur encontre. Aussi la commission estime-t-elle que le VIH/sida n'est pas seulement une question de santé, mais aussi une question de droits de l'homme – et les stratégies mises en place pour s'attaquer au problème doivent aller de pair avec un renforcement des droits de l'homme en général.

Les gouvernements et parlements doivent tout faire pour protéger ceux qui vivent avec le VIH/sida contre toute forme de discrimination en leur donnant accès, dans des conditions d'égalité, à des traitements de qualité – notamment des médicaments antirétroviraux peu onéreux –, en améliorant l'éducation (des jeunes filles en particulier), en menant des actions de sensibilisation et en multipliant les travaux de recherche. Le dépistage du VIH/sida doit être uniquement volontaire, et des sanctions pénales doivent être prévues en cas de transmission délibérée du virus.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, poste 2143.

Donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida

Doc. 11113

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Les statistiques révèlent que le monde compte cinq millions d'enfants de moins de 15 ans qui vivent avec le VIH et environ quinze millions d'enfants qui ont perdu l'un de leurs parents (ou les deux) du fait du sida. Si l'Afrique paie le plus lourd tribut dans cette tragédie, l'Europe n'est pas épargnée pour autant, en particulier l'Europe orientale, où l'on assiste à un développement inquiétant de la maladie. En Europe occidentale, la transmission du virus de la mère à l'enfant avait pratiquement disparu, mais les flux migratoires ont entraîné une recrudescence des cas d'enfants infectés.

Selon la Commission des questions sociales, il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe intègrent dans leurs stratégies de lutte contre le VIH/sida une « perspective de l'enfant ». Leurs politiques en la matière doivent tendre vers un dépistage systématique et gratuit des enfants avant l'âge de 18 mois, vers un dépistage systématique et généralisé des futures mères, ainsi que vers un suivi psychologique et un traitement médical des enfants infectés.

Enfin, les gouvernements des pays européens doivent faire en sorte que leur aide au développement bénéficie en priorité aux enfants, et apporter en particulier leur soutien aux systèmes de santé africains.

Contact au Secrétariat : Christine Meunier, poste 2123.

La propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe

Doc. 11108

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Catherine Fautrier (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

D'après la Commission sur l'égalité des chances, les cas nouvellement diagnostiqués d'infection par le VIH concernent de plus en plus souvent des femmes, en particulier des jeunes femmes. Face au virus, les femmes sont psychologiquement plus vulnérables que les hommes; du fait d'une combinaison de différents facteurs qui peut avoir des conséquences fatales - dépendance économique à l'égard des partenaires masculins, comportements sexistes, violences domestiques -, beaucoup sont dans une situation où elles n'ont pas la possibilité de refuser des rapports sexuels ou d'exiger l'utilisation du préservatif.

La commission voit donc dans l'émancipation des femmes un élément clé de la lutte contre le VIH/sida en Europe. Les jeunes filles et les femmes doivent être clairement informées des risques et pouvoir comme elles l'entendent agir en conséquence. Le Conseil de l'Europe doit adopter dans tous ses travaux consacrés au VIH/sida une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et songer à mener dans un proche avenir une campagne de sensibilisation sur le sida.

Contact au Secrétariat: Tanja Kleinsorge, poste 2906.

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Respect des obligations et des engagements de l'Albanie

Doc. 11115

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE) et David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

Dans ce rapport, la Commission de suivi se félicite des progrès accomplis en Albanie depuis sa dernière évaluation en 2004, et en particulier des mesures déjà prises pour établir et appliquer la politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le crime organisé, la traite des êtres humains et la corruption, et améliorer l'exécution des décisions de justice définitives ainsi que la transparence des travaux du gouvernement. Elle salue également la politique ouverte et constructive que l'Albanie a suivie à l'égard du Kosovo.

La Commission de suivi regrette néanmoins que la vie politique albanaise continue d'être dominée par la confrontation et l'obstruction. Le mauvais climat politique a une nouvelle fois entraîné un retard dans les réformes majeures et urgentes, en particulier dans les domaines de la législation électorale et des médias. La commission souligne que les prochaines élections locales seront un test majeur de la capacité des autorités albanaises à organiser des élections libres et équitables.

Dans l'intervalle, les autorités albanaises doivent poursuivre les réformes en ce qui concerne la législation électorale, l'autonomie locale et régionale, la lutte contre la corruption, la violence domestique et la traite des êtres humains, le système judiciaire, les médias électroniques, la prévention de la torture et le respect des droits des minorités et des enfants. Pour sa part, l'Assemblée devrait poursuivre son exercice de suivi jusqu'à ce que les mesures prises ou prévues dans ces domaines aient produit des résultats tangibles.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, poste 3075.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment le suivi du Troisième Sommet, l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe et la situation au Belarus.

Vendredi 26 janvier 2007

➢ Matin (10h − 13h)

Pour une consommation alimentaire responsable

Doc. 11010

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales Rapporteur : Renzo Gubert (Italie, PPE/DC)

L'alimentation est un besoin fondamental commun à tous les êtres humains; pourtant, jusqu'il y a peu, rares sont ceux qui ont pris le temps d'examiner les effets que pouvait plus largement avoir leur propre consommation alimentaire sur l'environnement ou sur ceux qui produisent nos aliments. S'appuyant sur le principe de « développement durable » engagé dans d'autres domaines, des citoyens commencent cependant à s'intéresser de plus près à la façon dont les aliments qu'ils consomment sont produits et distribués – et opèrent des choix qui concernent aussi bien l'environnement que la dignité humaine dans toutes ses dimensions. Le « commerce équitable » est un bon exemple de cette tendance.

De l'avis de la Commission de l'environnement, le Conseil de l'Europe doit encourager ce processus de « consommation alimentaire responsable » là où cela est possible; il doit pour ce faire favoriser des partenariats solidaires entre producteurs et consommateurs, et encourager les jeunes à développer une éthique de consommation alimentaire responsable. Elle espère voir se mettre en place, à long terme, des synergies entre les administrations, les entreprises et les citoyens qui contribueront à l'émergence d'une nouvelle culture axée sur une alimentation socialement responsable.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, poste 3716.

Le principe de précaution et la gestion responsable du risque

Doc. 11119

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur : Johannes Randegger (Suisse, ADLE)

Réduire les risques pour la société sans porter atteinte au progrès de la science et sans empêcher l'innovation est un défi constant pour les décideurs, qui doivent trouver l'équilibre approprié, relève la Commission de la culture.

Bien que le « principe de précaution » soit mentionné dans plus de quinze traités internationaux, il n'en existe pourtant pas de définition unique. Le rapport suggère une définition qui devrait permettre, ou dans certains cas justifier, l'adoption d'une réglementation en l'absence de preuves scientifiques complètes concernant un scénario de risque particulier – encore que les mesures réglementaires devraient toujours être motivées par des preuves raisonnables, à défaut d'être complètes, de l'existence de risques potentiels importants.

La commission est favorable à la plupart des critères énoncés par la Commission européenne en 2000 concernant l'application du principe de précaution – toute mesure doit être proportionnée, ne pas introduire de discrimination, être cohérente avec les mesures existantes, être fondée sur une analyse coût-bénéfice, et pouvoir être réexaminée -, mais elle ne pense pas qu'il faille demander à ceux contre qui le principe est invoqué d'apporter des preuves scientifiques pour justifier leur position.

D'une manière plus générale, il faut impliquer l'opinion publique dans ce débat et encourager à la fois une « culture de la précaution » et un esprit critique, fondé sur une meilleure compréhension de la science.

Contact au Secrétariat: Joao Ary, poste 2112.

♦	Constitution	de	la	Commission	permanente

♦	Clôture de	e la première	partie de la	Session	ordinaire	de 2007

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les rapports:

Les principaux documents officiels sont:

il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les

questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire

l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés

conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une

commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier: Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de

calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions

inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la

connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal :

En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal.** Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu :

Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux même critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés :

Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres);
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure);

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections :
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de janvier 2007.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 22 janvier après-midi : lundi 22 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 23 janvier : lundi 22 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce

d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au**

maximum et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure normalement au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent êtres éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général

Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Relations interparlementaires et institutionelles Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet

Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe

Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance

Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667 Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements

Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants

Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité

Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int Angus Macdonald, bureau 6.166, té. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat

Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :

Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :

Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe : Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :

Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :

Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice

Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole

Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'éxterieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2º étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.